



**FRÈRES  
DES HOMMES**  
Cultivons le partage de notre terre



**Justice et réchauffement climatique**

**Septembre 2024**

Avec le soutien de la DGD et la WBI



**Belgium**  
partner in development



**FÉDÉRATION**  
WALLONIE-BRUXELLES

## Introduction

Les conséquences du réchauffement climatique n'épargnent aucune population de la planète. Ce dossier rappelle l'impact de ce phénomène dont les proportions sont inédites dans l'histoire de l'humanité et évoque les actions citoyennes portées devant la justice de par le monde dans ce contexte. En effet, face à la réticence des Etats ou de certains acteurs du secteur industriel à adopter des mesures ou à simplement respecter leurs engagements, la voie juridique est la stratégie vers laquelle de plus en plus de citoyens se tournent pour espérer contraindre les décideurs politiques et le monde de l'entreprise à agir.

## Sommaire

Les effets du changement climatique : un scénario catastrophe encore réversible	3 – 5
Justice climatique : la voie juridique pour faire entendre sa voix	6 - 8
Guatemala : protéger l'accès à l'eau dans un contexte de raréfaction	9 -10

# **Les effets du changement climatique : un scénario catastrophe encore réversible**

**Quelles réalités se cachent derrière l'expression « changement climatique » ? Quelles sont les causes et les conséquences de cette douloureuse mutation que connaissent aujourd'hui notre planète et tous les habitants qui la peuplent ? Petit voyage à travers un scénario inquiétant... mais où tous les espoirs restent permis à condition de « nous y mettre » tous ensemble et ce, dès à présent !**

## **Qu'est-ce que le changement climatique ?**

Le 19<sup>ème</sup> siècle a donné naissance à la révolution industrielle qui allait durablement changer la face du monde. Peu à peu, ce nouveau mode de vie qui a transformé dans un premier temps le monde occidental a eu un impact sur l'ensemble de notre planète. Pour la Wallonie, par exemple, le tournant est radical puisqu'elle devient rapidement l'un des bassins industriels les plus importants du continent européen. Au fil du temps, cette montée en puissance de l'occident a modifié les échanges et rapports de force sur le plan international.

Mais la révolution industrielle a aussi impliqué des changements là où on ne les attendait pas. Ainsi, progressivement, cette mutation profonde s'est accompagnée sur le long terme de variations de températures, une tendance qui bouleverse aujourd'hui le climat à l'échelle mondiale. Les scientifiques ont établi que ce réchauffement climatique trouve en particulier sa cause dans les émissions de gaz à effet de serre issues de l'activité humaine, gaz qui emprisonnent la chaleur autour de la planète, entraînant une hausse des températures.

Ces gaz à effet de serre sont majoritairement constitués de dioxyde de carbone (CO<sup>2</sup>) et de méthane émanant principalement de la combustion d'énergies fossiles (charbon, pétrole et gaz naturel) et, dans une moindre mesure, des activités industrielles (notamment industrie manufacturière, construction) et agricoles intensives (élevage, engrais, etc) ainsi que de la déforestation. Le processus est complexe car il peut être intensifié ou ralenti par certains phénomènes. Ainsi, par exemple, on sait que le dégel du pergélisol arctique libère des gaz à effet de serre et que la fonte des glaces ralentit le réfléchissement du rayonnement solaire.

Aujourd'hui, on ne peut plus le nier : la thématique climatique est à l'avant-plan de la scène médiatique. Face à l'urgence brandie par les citoyens exigeant l'adoption de mesures, certains climato-sceptiques avancent que la planète a connu précédemment d'autres phases similaires et tentent de modérer l'urgence. Effectivement, les carottes prélevées dans les glaces ainsi que les échantillons de fonds marins prouvent qu'il y a eu des variations naturelles du climat avant la révolution industrielle. Toutefois, les études nous montrent que ces épisodes ne se sont pas produits uniformément sur la planète ou, si l'on remonte à certaines périodes de la préhistoire où l'effet semble avoir été plus global, la situation n'était dans aucun cas comparable aux circonstances actuelles tout à fait inédites que nous connaissons.

## **Variations des températures**

Dans l'évaluation des variations de températures, c'est la période préindustrielle (1850 à 1900) qui est généralement prise pour référence. Par rapport à celle-ci, on constate que

l'évolution de la température annuelle mondiale (surfaces terrestre et océanique) connaît une très nette augmentation depuis les années 70 en particulier, pour atteindre une hausse d'environ 1.15°C en 2022.

Toutefois, selon Copernicus, programme d'observation de la Terre de l'Union européenne, cette hausse a dépassé pour la 1<sup>ère</sup> fois 1.5°C de février 2023 à janvier 2024. Cette valeur nous interpelle car il s'agit là du seuil maximal prévu par l'Accord de Paris de 2015, traité international juridiquement contraignant sur les changements climatiques adopté par 193 Etats ainsi que par l'Union européenne.

Si cela peut sembler particulièrement inquiétant, il convient toutefois de nuancer ce constat car on sait que ce réchauffement a été spécifiquement soutenu ces dernières années par le phénomène d'El Niño présent durant cette période. Celui-ci vient de s'achever pour être remplacé par La Niña. Ce cycle d'alternances fait partie des variations naturelles du climat. Toutefois, si La Niña, phase froide, prend le relais, elle ne sonnera pas pour autant le glas du réchauffement climatique actuel. Les scientifiques sont d'accord pour dire que tant que l'émission des gaz à effet de serre se poursuivra dans les proportions que nous connaissons, le climat continuera à se réchauffer.

Quel risque majeur court notre planète si l'on dépasse durablement le seuil de 1.5°C fixé par l'Accord de Paris ? Si beaucoup d'incertitudes planent sur les conséquences, le monde scientifique avance qu'une hausse d'un demi-degré augmenterait fortement la probabilité de nous rapprocher du point de basculement, ce qui engendrerait des changements rapides échappant à tout contrôle. Heureusement, nous n'y sommes pas encore et les experts sont d'avis que l'adoption de certaines mesures visant à limiter les émissions de gaz à effet de serre peuvent vraiment peser dans la balance.

### **Conséquences pour l'être humain**

L'être humain, où qu'il vive sur cette planète, est aujourd'hui impacté par les changements climatiques. Nous pouvons déjà constater leurs effets autour de nous et sur l'ensemble du globe terrestre en général. Inondations à répétition, violents incendies, tempêtes et sécheresse impactent les pays, privant les habitants de certaines ressources (eau, alimentation, moyens de subsistance, etc). Depuis le début du siècle, l'expression « réfugiés climatiques » est apparue dans notre vocabulaire. Elle traduit une réalité de plus en plus présente. Selon le portail sur les données migratoires<sup>1</sup>, 53% des déplacements internes en 2022 étaient motivés par des catastrophes, ce qui représente 32.6 millions de personnes impactées. Cela constitue une hausse de 41% par rapport à la moyenne de la décennie précédente. Selon la Banque Mondiale, ils pourraient être plus de 216 millions d'ici à 2050, certaines estimations allant jusqu'à 250 millions.

### **Perte de biodiversité**

Si on sait que c'est l'utilisation des terres par l'homme qui impacte le plus la biodiversité, le changement climatique devient néanmoins un facteur de plus en plus important dans son appauvrissement. La faune comme la flore connaissent des modifications importantes :

---

<sup>1</sup> <https://www.migrationdataportal.org/>

extinction d'espèces animales et végétales, déplacement vers de plus hautes altitudes, perturbation des cycles migratoires, etc. Selon les Nations unies, avec une hausse de 2°C, 8% des mammifères perdraient la moitié de leur habitat naturel, ce pourcentage montant à 41 avec une hausse de 3°C. Les écosystèmes marins, et en particulier les récifs coralliens, souffrent également du réchauffement des océans. En outre, cette situation favorise une propagation des virus et maladies pour tous les êtres vivants, y compris les humains.

### **Montée du niveau des mers**

Selon le GIEC, le niveau moyen des mers de notre planète bleue s'est élevé de 19 cm entre 1901 et 2010 et nous pourrions nous attendre à une montée des eaux de 50 cm avant 2050 en raison de la fonte des glaciers ainsi que de l'expansion du volume d'eau liée à l'élévation des températures. Le site fédéral belge [www.climat.be](http://www.climat.be) nous apprend que depuis 1970, le niveau moyen de la mer a augmenté de 10,3 cm à Ostende et 13.3 cm à Zeebrugge. Parallèlement, on constate également une acidification des océans en raison de l'absorption des émissions de CO<sup>2</sup>, ce qui affecte tout l'écosystème marin.

### **La lutte contre le réchauffement climatique : l'affaire de tous**

Selon la base de données<sup>2</sup> EDGAR, la Chine, les USA, l'Inde et l'Union européenne contribuent ensemble à plus de 55% des émissions de gaz à effet de serre de la planète. Si chacun doit faire sa part dans ce problème planétaire, les efforts doivent donc se concentrer particulièrement dans ces régions du monde. En outre, il est essentiel que les Etats s'engagent fermement à respecter les accords qu'ils ont signés afin de contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre.

Mais le problème étant global, on ne peut imputer la responsabilité d'agir aux seuls gouvernements. Si les entreprises doivent bien entendu également pouvoir « produire plus propre », chacun d'entre nous est interpellé dans son quotidien face à cette situation. C'est notre mode de vie dans sa globalité qui doit être questionné : consommer local, réduire les déchets, privilégier la mobilité douce et le train par rapport à l'avion, etc. Par ailleurs, dans cette mutation inédite, l'être humain est invité à faire preuve de créativité : il nous faudra ainsi développer une capacité d'adaptation au changement climatique, par exemple, en modifiant les pratiques d'élevage et d'agriculture. Bref, le climat, c'est l'affaire de tous. Alors, on s'y met ?

---

<sup>2</sup> Base de données de l'UE sur les émissions pour la recherche atmosphérique mondiale

## **Justice climatique : la voie juridique pour faire entendre sa voix**

**Le dérèglement climatique s'affiche chaque jour dans nos médias et même parfois dans notre quotidien : inondations à répétition, canicule générant des incendies, perte alarmante de biodiversité, etc. Si ces images nous sont malheureusement familières, nous sommes moins habitués à nous pencher sur les aspects juridiques que soulèvent ces situations. Or, depuis le début des années 2000, les procès autour de la notion de « justice climatique » se sont multipliés sur la planète. De plus en plus d'individus de par le monde se regroupent en effet pour invoquer leurs droits et porter plainte auprès de juridictions diverses. Est-ce une nouvelle voie porteuse pour parvenir à induire enfin un changement qui se fait tant attendre?**

**Vous avez dit « justice climatique » ?**

Le concept de « justice » climatique implique la recherche d'une équité. Les peuples sur cette planète ne sont en effet pas égaux face aux dérèglements du climat. Ainsi, si les pays riches émettent davantage de gaz à effet de serre, ce sont souvent les populations les plus vulnérables, contribuant pourtant moins aux émissions, qui sont les plus durement affectées par les conséquences de celles-ci. En d'autres termes, il est manifeste que cette crise climatique ne fait qu'exacerber des inégalités déjà criantes.

Les conséquences auxquelles les victimes sont confrontées sont parfois dramatiques. Par exemple, la destruction de leur environnement et moyens de subsistance à la suite de puissantes intempéries peut les contraindre à se déplacer, à migrer (on parle déjà aujourd'hui de "réfugiés climatiques") ou les appauvrir encore davantage tout en menaçant leurs ressources et leur santé. Les droits fondamentaux pouvant être gravement impactés, il est par conséquent urgent d'envisager des mesures sur les plans socio-politiques et économiques afin de combattre ces injustices fondamentales.

Face à la réticence des Etats ou de certains acteurs du secteur industriel à adopter des mesures ou à simplement respecter leurs engagements, la voie juridique est la stratégie vers laquelle de plus en plus de citoyens se tournent pour espérer contraindre les décideurs politiques et le monde de l'entreprise à agir. Leur objectif est double : il s'agit à la fois de les responsabiliser et aussi de médiatiser leurs propres revendications. Passons en revue quelques-uns de ces procès.

### **Urgenda aux Pays-Bas**

Si les procès à l'encontre d'entreprises connaissent des retentissements dans la presse depuis plusieurs années, la Fondation Urgenda a écrit une page historique en matière de contentieux climatique en obtenant une victoire, cette fois, face à un Etat, en l'occurrence celui des Pays-Bas. Ainsi, en novembre 2012, la Fondation s'adresse au Premier ministre néerlandais afin de lui demander de réduire de 40% les émissions de gaz à effet de serre d'ici à 2020. Jugeant sa réponse insatisfaisante et invoquant certains principes du droit international, elle se tourne alors en 2015 vers le tribunal de première instance de La Haye... et obtient gain de cause ! Le

jugement impose au gouvernement néerlandais de se conformer aux objectifs mondiaux en matière de réduction de gaz à effet de serre. Il a été confirmé le 20 décembre 2020 par la Cour Suprême des Pays-Bas qui a souligné notamment l'impact du changement climatique sur les droits humains et la violation en particulier de la Convention européenne des droits de l'homme, évoquant un devoir de protection de la part de l'Etat à l'égard des citoyens. Une première qui ne manquera pas d'encourager des initiatives similaires dans d'autres pays.

### **L'affaire « Duarte Agostinho » au Portugal**

En 2017, les incendies mortels qui ont sévi dans plusieurs régions du Portugal font réagir 6 jeunes Portugais, âgés alors de 11 à 24 ans. Ils portent plainte contre le Portugal et 31 autres États qu'ils accusent de manquer à leurs obligations en matière de lutte contre le réchauffement climatique. Ainsi, l'Accord de Paris qui a été approuvé par 193 Etats et par l'Union européenne en 2015 sous l'égide de l'ONU contraint légalement les États à limiter le réchauffement à maximum 1.5°C. Les plaignants ont introduit une plainte auprès de la CEDH<sup>3</sup>, invoquant la violation de plusieurs articles de la Convention européenne des droits de l'homme, notamment leurs droits à la vie (art 2) ainsi que celui de ne pas être soumis à la torture ni à des peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants (art 3).

Le 9 avril 2024, la Cour a toutefois déclaré la plainte irrecevable dans la mesure où toutes les voies de recours au Portugal n'ont pas été préalablement épuisées, les plaintes devant être introduites dans un premier temps auprès des juridictions nationales.

### **En Suisse, la plainte d'un groupe d'aînées contre l'Etat**

Le même jour, la CEDH condamnait l'Etat suisse pour inaction climatique à la suite d'une plainte introduite par un groupe de femmes âgées. L'Affaire « Verein KlimaSeniorinnen » avait été initiée par des citoyennes qui s'étaient inspirées de l'action menée par Urgenda. Elles s'inquiétaient de la dégradation de leurs conditions de vie et mettaient notamment en avant leur vulnérabilité accrue en raison du réchauffement climatique. La CEDH leur a donné raison en se basant sur l'article 8 de la Convention qui consacre le droit à une protection de la part de l'Etat contre les effets néfastes graves du réchauffement climatique sur la santé et la qualité de vie. La Cour a jugé que la Suisse avait bien manqué à ses obligations et n'avait pas atteint ses objectifs de réduction des émissions de gaz à effet de serre.

### **L'Affaire du siècle en France**

C'est en 2018 que débute l'Affaire du siècle en France portée par 4 associations parmi lesquelles la Fondation Nicolas Hulot. Le mouvement est soutenu par deux millions de citoyens et accuse l'Etat français de ne pas respecter ses obligations face au changement climatique. En 2019, un recours est déposé par les plaignants devant le tribunal administratif de Paris qui reconnaît la carence fautive de l'Etat le 3 février 2021, ordonnant au Premier ministre de prendre toutes les mesures nécessaires pour réparer le préjudice écologique. Le jugement est qualifié d'historique. En juin 2023, la justice est à nouveau saisie pour réclamer une astreinte de 1.1 milliard d'euros à l'Etat français mais en décembre de la même année, le tribunal administratif de Paris déboute les ONG plaignantes rejetant la demande d'astreinte,

---

<sup>3</sup> CEDH : Cour européenne des droits de l'homme

même s'il reconnaît que l'Etat n'a pas complètement réparé les dommages précités. L'affaire est loin d'être clôturée puisque les associations se sont pourvues en cassation le 22 février 2024 devant la plus haute juridiction administrative française.

### **En Belgique : l'Affaire Climat**

Dans notre pays, 70.000 personnes se sont rassemblées autour de l'« Affaire Climat ». Tout débute le 1<sup>er</sup> décembre 2014, moment où Klimaatzaak asbl met en demeure les régions et l'Etat fédéral de respecter leurs engagements et de réduire les émissions de gaz à effet de serre de 40% par rapport à 1990, année de référence. Plus précisément, l'association exige une réduction de celles-ci d'au moins 42 à 48% en 2025 et d'au moins 55 à 65% en 2030 sur le territoire belge, visant zéro émission en 2050. Après des réunions jugées insatisfaisantes, une procédure judiciaire est lancée en juin 2015 auprès du tribunal de première instance francophone de Bruxelles. Au terme de quelques tergiversations relevant de la législation linguistique, le procès se tient du 16 au 26 mars 2021 et aboutit à la condamnation des autorités belges pour politique climatique négligente violant les droits humains, même si le jugement n'impose pas d'objectifs concrets. Devant l'inaction manifeste des autorités, l'Affaire Climat saisit à nouveau la justice pour demander que des objectifs contraignants soient imposés. Le verdict est rendu le 30 novembre 2023, ordonnant une réduction des émissions de gaz à effet de serre d'au moins 55% d'ici à 2030 afin de participer ainsi à l'effort mondial qui vise à maintenir le réchauffement sous 1.5°C. Le 18 avril 2024, la région flamande se pourvoit seule en cassation. Episode à suivre...

Ces diverses affaires ont un point commun : elles concernent toutes des procédures judiciaires menées à l'encontre d'États. C'est l'Affaire Urgenda qui a ouvert cette nouvelle voie dans laquelle s'engouffrent aujourd'hui divers acteurs de la société civile inquiets du manque de réactivité des autorités de leur pays. Certains des jugements rendus pourraient d'ailleurs faire jurisprudence. Mais est-ce pour autant la panacée ? Si la démarche présente des intérêts certains, il ne faut pas oublier les limites qui lui sont inhérentes. D'une part, on ne connaît que trop bien les lenteurs judiciaires et, face à l'urgence climatique, elles sont certainement dommageables. D'autre part, comment s'assurer que les jugements rendus soient effectivement exécutés ? Car même lorsqu'ils sont assortis de sanctions pécuniaires, ce n'est pas pour autant que les États acceptent de passer à la caisse. Ainsi, l'État belge serait théoriquement encore redevable de plus de 44 millions d'euros (dont une partie serait contestée) pour divers dossiers à la suite de jugements assortis d'astreintes<sup>4</sup>. Certains juristes ne manquent pas d'afficher une certaine inquiétude face à ce qu'ils qualifient de non-respect de l'Etat de droit. Néanmoins, cette nouvelle voie présente toutefois l'avantage novateur de mettre en évidence les aspects juridiques de la cause climatique, tout en ayant le mérite de médiatiser le sujet, contribuant à rassembler de plus en plus d'individus dans ce combat difficile.

---

<sup>4</sup> « Dans les placards du gouvernement, les astreintes » Vincent De Lannoy, Alter Echos n°518, 4 juillet 2024 - <https://www.alterechos.be/dans-les-placards-du-gouvernement-les-astreintes/>

## **Guatemala : Protéger l'accès à l'eau dans un contexte de raréfaction**

**A travers les témoignages de nos partenaires dans le monde, nous voyons combien le changement climatique affecte l'ensemble des populations de la planète. Chaque pays, voire chaque région, fait face à des conditions et défis qui sont propres à sa géographie et son territoire. Ici, c'est un ouragan qui détruit habitations et récoltes. Là, c'est la sécheresse qui prive toute une région de moyens de subsistance. De par le monde, nos partenaires font tous preuve de créativité pour lutter contre les dangereux caprices du climat. Au Guatemala, Serjus est un membre actif de la « Campaña Agua para la Vida »<sup>5</sup> qui défend le droit à l'eau pour l'ensemble de la population. En quoi consiste cette action ?**

Le Guatemala dispose de ressources hydriques importantes. En réalité, 16% d'entre elles sont utilisées et ce, dans des proportions variables selon les secteurs. En effet, de ces 16%, 7% sont accaparés par les centrales hydroélectriques produisant de l'électricité qui sera vendue sur le marché international, 6% sont utilisés pour l'irrigation de monocultures (palmier à huile, canne à sucre, banane...) et 2% par le reste du secteur industriel. Enfin, les 15 millions de Guatémaltèques se partagent le 1% restant pour leur consommation quotidienne. Ces chiffres ne font en réalité que refléter les inégalités criantes auxquelles est confronté de manière générale le peuple guatémaltèque.

Avec le réchauffement climatique, les Guatémaltèques s'inquiètent à juste titre de la gestion de cette ressource essentielle à la vie. En effet, le pays ne dispose pas de loi qui réglemente son utilisation. Et ce sont les grandes entreprises et les riches acteurs du pouvoir économique qui bénéficient d'une absence de législation.

C'est un processus de consultation mené auprès de communautés en milieu rural et urbain et initié en 2014 qui a mis en évidence la volonté de préserver l'eau par le biais d'une loi spécifique. En cela, les personnes interrogées n'ont fait qu'exiger le respect de l'accès à l'eau pour tous conformément à la résolution 64/292 des Nations unies du 28 juillet 2010 qui déclare que « l'eau potable est un droit humain ». Dans la même ligne, l'article 127 de la Constitution du Guatemala reconnaît que « toutes les eaux font partie du domaine public, inaliénable et imprescriptible ». Bref, la population ne demande rien de neuf en quelque sorte... sinon l'application pure et simple d'un droit communément et formellement reconnu.

De cette mobilisation a émergé la « Campagne Eau pour la Vie » (Campaña Agua Para la Vida) qui se bat pour que le thème de l'eau soit maintenu à l'agenda du pouvoir public guatémaltèque et pour qu'au côté de l'ensemble des points soulevés par la Campagne, 5 demandes essentielles soient respectées :

- Reconnaître le droit humain à l'eau et à l'assainissement
- Protéger toutes les eaux du pays en établissant un organe de gestion au niveau national, au sein duquel soient représentés les peuples indigènes

---

<sup>5</sup> Campagne « Eau pour la Vie »

- Reconnaître, respecter et protéger les droits collectifs et les pratiques ancestrales des communautés indigènes et paysannes utilisant de droit leurs sources d'eau
- Etablir une consultation obligatoire avec avis conforme avant d'octroyer une autorisation quelconque pour l'utilisation de l'eau
- Décréter que l'eau relève du domaine public, interdisant toute forme de privatisation.

Les changements climatiques affectant toutes les ressources vitales des populations, il est d'autant plus important que des mesures soient prises afin d'éviter l'accaparement de certaines d'entre elles par de grosses entreprises. C'est en effet une menace qui peut planer dans le cadre de la raréfaction d'un bien commun comme l'eau. Et au Guatemala où Etat et pouvoir entrepreneurial sont étroitement liés, la vigilance de la société civile reste essentielle. Ce rapprochement entre représentants politiques et entreprises, assorti d'une pratique de l'impunité largement répandue, permet à d'importants acteurs du pouvoir économique de dégager de plantureux bénéfices à faible coût, sans obligation de compenser les dommages environnementaux causés par leurs activités. A ce danger s'ajoute le fait que les institutions existantes, lorsqu'elles font preuve de bonne volonté, disposent de moyens très limités sur le plan financier, matériel et humain. Et il n'est pas rare d'assister au licenciement d'un fonctionnaire un peu trop zélé dans sa volonté de vouloir agir équitablement, dans le respect du droit. Dans un tel contexte, la Campagne Eau pour la Vie et nos partenaires guatémaltèques ont certainement fort à faire !